

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2372

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 DUOVICIES, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information portant sur l'intérêt de la création d'un fonds d'indemnisation pour les agriculteurs dont les pratiques respectent les normes de l'agriculture biologique et dont les parcelles ont été contaminées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend pour modèle la proposition de loi portant création d'un fonds d'indemnisation des victimes des produits phytopharmaceutiques, déposée au Sénat par Mme Nicole Bonnefoy et plusieurs de ses collègues le 13 juillet 2016 et qui a été adoptée en première lecture, avec modifications par le Sénat le 1^{er} février 2018.

Selon cette proposition de loi, les personnes souffrant d'une maladie professionnelle occasionnée par les produits phytopharmaceutiques, les personnes souffrant d'une pathologie résultant de l'exposition à des produits phytopharmaceutiques et les enfants atteints d'une pathologie occasionnée par l'exposition d'un de leurs parents à ces produits pourront obtenir réparation intégrale de leurs préjudices.

Dans la même veine, et après des échanges fructueux avec la FNAB et Générations Futures, nous demandons par cet amendement un rapport d'information sur l'intérêt de la création d'un « Fonds d'indemnisation des paysans en agriculture biologique dont les parcelles ont été déclassées par pollution ou contamination » par toute substance interdite par les labels biologiques. En effet, toute contamination d'une parcelle en bio, bien que cela ne soit pas de la responsabilité de l'agriculteur

concerné, entraîne une perte de revenus et constitue un coup d'arrêt à plusieurs mois voire années d'efforts continus. Créer ce fonds permettrait de mettre en place un filet de sécurité, en soutien à une réelle politique de transition en faveur d'une agriculture écologique et paysanne, sans pesticides ni produits phytopharmaceutiques néfastes.